

REPLUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de HAUTE-CORSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA  
Séance du 21 mars 2024**

| Nombre de Membres                       |                |   |  |
|---|----------------|---|--|
| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>Exercice | Qui ont<br>Pris part<br>À la<br>Délibération  | L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI. |
| <b>11</b>                               | <b>11</b>      | <b>11</b>   |  |
| <b>Date de convocation</b>              |                | <b>Présents :</b> TOMASINI Jacques-André, LUSINCHI TASSIN Aimée, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, SIMONI Simon Jean, Denis TERRACHON, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, ROSSI Antoine. |  |
| 05 mars 2024                            |                |   |  |

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Date de convocation</b> | <b>Absents :</b>                        |
| 05 mars 2024               | <b>Représentés :</b> Christelle TOMASI. |

*Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme LUSINCHI TASSIN Aimée ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.*

**DCM-2024-03-51 : DEMANDE DE L'ASSOCIATION A CAPELLA**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier reçu en mairie le 20 Janvier 2024 de l'association A CAPELLA, sollicitant l'obtention d'une subvention.

Afin d'encourager et de soutenir cette association, le Conseil Municipal OUI M. le Maire et après en avoir délibéré décide par :

11 voix pour  
00 voix contre  
00 abstentions

D'accorder une subvention d'un montant de 500 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


  
Le Maire  
Jacques André TOMASINI